



Aperam

société anonyme

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam (la « Société »)

sont invités à assister à

l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

le mardi 5 mai 2015 à 11:30 heures

à l'adresse suivante :

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2014 et pour l'année clôturée à cette date.**

2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice consolidé de 94.753.764 dollars américains.

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2014 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2014 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de 209.363.441 dollars américains (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2014**

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prend acte que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 1.603.202.839 dollars américains.

Sur cette base, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2014, d'affecter le résultat comme suit:

	En dollars américains
Perte de l'exercice	(209.363.441)
Report à nouveau avant transfert à la réserve pour actions propres	<u>1.812.556.280</u>
Résultat à allouer et distribuer	<u>1.603.202.839</u>
Transfert à la réserve pour actions propres	(1,583,276)
Dividendes	<u>—</u>
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution IV, ci-dessous)	<u>(692.037)</u>
Résultat à reporter	<u>1.600.927.526</u>

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de ne pas payer de dividendes en 2015 afin de réduire davantage les coûts de la dette de la Société.

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, maintient le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration identique à celle de l'année dernière, et fixe le montant de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2014 à 692.037 dollars américains sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour les présidents des autres comités: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les membres des autres comités: 5.000 euros.

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Projet de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2014.

6. Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration

Contexte

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration et Monsieur Romain Bausch est le « *Lead Independent Director* ».

Monsieur Gonzalo Urquijo a indiqué au Conseil d'administration sa décision de quitter le Conseil pour raisons personnelles le 5 mai 2015. Monsieur Gonzalo Urquijo a rejoint le Conseil lors de la création d'Aperam et présidé le Comité « Sustainability, Performance and Strategy ». Les membres du Conseil d'administration ont exprimé leur gratitude et leur appréciation à Gonzalo Urquijo pour sa précieuse contribution au Conseil depuis la création d'Aperam.

Le Conseil d'Administration propose aussi d'élire Monsieur Philippe Darmayan en tant que membre du Conseil d'Administrateur et ce pour un mandat d'une durée de trois ans. Monsieur Philippe Darmayan a rejoint Aperam en 2011 en tant « Chief Executive Officer ». Le Conseil d'Administration est persuadé que ses compétences et sa grande expérience dans le secteur d'activité dans lequel est actif la Société va constituer une plus value dans le fonctionnement effectif du Conseil d'Administration.

Les informations biographiques concernant Monsieur Philippe Darmayan sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" – "Shareholders' Meetings" – "5 May 2015 – Annual General Meeting of Shareholders".

Proposition de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale élit Monsieur Philippe Darmayan en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2018.

7. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe Aperam d'acquérir des actions de la Société

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale décide (a) d'annuler avec effet à la date de cette Assemblée Générale l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 21 janvier 2011 concernant le programme de rachat d'actions, et (b) d'autoriser, avec effet immédiat après cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe Aperam conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») d'acquérir et de vendre des actions de la Société, en conformité avec la Loi et tous autres lois et règlements et, en particulier, mais sans y être limité, pour conclure des opérations hors marché et « over the counter » et acquérir des actions de la Société au moyen d'instruments financiers dérivés.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans ou jusqu'à la date de son renouvellement par décision de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'expiration de cette période de cinq ans.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est le maximum autorisé par la Loi étant entendu que le pair comptable des actions détenues par la Société ne peut en aucun cas dépasser 10% du capital social émis de la Société.

Le nombre maximum d'actions propres qu'Aperam peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne pourra avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72-1 de la Loi.

Le prix d'achat par action à payer ne devra pas excéder 110% du prix d'achat de l'action sur les marchés Euronext européens sur lesquels la Société est cotée ou le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, selon le marché sur lequel les opérations sont effectuées, et ne devra pas être inférieur à un euro cent.

Pour les opérations hors marché, le prix d'achat maximum sera de 110% du prix de référence sur les marchés Euronext européens sur lesquels la Société est cotée. Le prix de référence sera réputé être la moyenne du cours de clôture par action sur ces marchés durant les 30 jours consécutifs pendant lesquels ces marchés sont ouverts à la négociation précédant les trois jours de bourse avant la date du rachat. Dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiple égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social avant l'opération et ce chiffre après l'opération.

Tous les pouvoirs sont octroyés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

8. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2015 et pour l'année finissant à cette date

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, avec adresse au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clôturé à cette date.

9. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

Contexte

Le *Leadership Team Performance Share Unit Plan*¹ (le "Plan LT PSU") a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du Leadership Team² ("LT") aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Les membres du LT y compris le Chief Executive Officer seront éligibles aux allocations de Performance Share Unit ("PSU"). Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. Si le membre du LT est retraité à cette date ou en préretraite avec consentement mutuel, le membre du LT ne perdra pas automatiquement ses PSUs mais ils deviendront des droits acquis au pro rata à la fin de la période de droits acquis à la seule discrétion du Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations la date d'allocation sera égale à 45% du salaire annuel de base pour le

¹ Précédemment nommé Management Committee Performance Share Unit Plan ("Plan MC PSU")

² Précédemment nommé Management Committee

Chief Executive Officer ainsi que pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à une action et demie (1,5) de la Société.

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" – "Shareholders' Meetings" – "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders".

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une proposition et recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2015 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations de fidélisations à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 220,000 (deux cent vingt mille) actions (la "Limite 2015"), représentant moins de 0,26% sur une base diluée et moins de 0,29% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

Projet de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations de fidélisations et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 220,000 (deux cent vingt mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2015 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations de fidélisation à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2015 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

L'Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders". Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2014 (en anglais) au siège de la Société, ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: laurent.beauloye@aperam.com.

Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **13 avril 2015**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: laurent.beauloye@aperam.com) ou par courrier postal (à: Aperam, Secrétaire Général, 12C, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblée Générale – Participer en personne ou voter par procuration").

Possibilité de poser des questions avant la date de l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle avant et pendant l'Assemblée. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses de l'Assemblée Générale. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 30 avril 2015**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à laurent.beauloye@aperam.com et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

Assemblée Générale – Participer en personne ou voter par procuration

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **21 avril 2015 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York.**

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « Actions Européennes » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « Actions Américaines » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Conditions pour assister en personne

(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders", à l'Agent Centralisateur, comme suit:

- Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:

BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services
CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

- Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.
E-mail: citibank@shareholders-online.com

Les actionnaires dont la qualité est directement enregistrée, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés de la Société qui détiennent des actions à travers le plan d'actionnariat salarié AESOPE.

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à **17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2015** en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à **10 heures (heure de New York) le 28 avril 2015**, en ce qui concerne les Actions Américaines.

(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

- Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard **le 30 avril 2015 à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

- Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter l'Assemblée Générale. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard **le 28 avril 2015 à 10 heures** (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration à l'Assemblée Générale, cette procuration servira comme carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Le rapport annuel 2014 (en anglais) est disponible sur le site internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders" ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: laurent.beuloye@aperam.com.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **10h00** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **11h30, heure de Luxembourg**.

Le formulaire est également disponible sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders".

2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beuloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2015**.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2015**.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders".

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 30 avril 2015**, ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignés comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne à l'Assemblée Générale doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **10h00** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **11h30, heure de Luxembourg**.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555

(international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: citibank@shareholders-online.com

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244

E-mail: contact@aperam.com

Luxembourg, 3 avril 2015

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)